

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 novembre 2020
Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le 26 novembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au Centre Socio-Culturel du Bois de Castres à Carbone
sur convocation régulière du 20 novembre 2020

Étaient présents : AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CUNIBERTI André, CUSSOL Roselyne (suppléante de FERRAGE Pierre), DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole (suppléante de CARRASCO José décédé), ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient Excusés : BERTON Philippe, BRUN Karine, CRAIPEAU Chantal, ESCORIHUELA Daniel, PAYEN Éric, RENARD Sophie, VARELA Marie-José, VIGNES Michel.

Pouvoirs : CHALDUC Jean (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), TEMPESTA Marie-Caroline (pouvoir à Monsieur Denis TURREL).

Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Nombre de délégués titulaires : 57
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 49

Madame Chantal GILAMA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 24 septembre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020.

1. Huis clos

Compte rendu des délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

COMMUNICATION

2. Identité visuelle et charte graphique

FONCTIONNEMENT

3. Pacte de gouvernance
4. Désignation des représentants à la Commission consultative du SDEHG

COMMANDE PUBLIQUE

5. Attribution du marché de fourniture de carburants

RESSOURCES HUMAINES

6. Créations de postes - Avancements de grade
7. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité
8. Prolongation du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein des services techniques
9. RIFSEEP - Intégration de nouveaux cadres d'emplois et refonte de dispositions antérieures
10. Contrat d'assurance des groupes statutaires GRAS SAVOYE (en cas de modification des garanties d'assurance)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. Modification du règlement communautaire d'aides à l'immobilier d'entreprise
12. Développement d'un projet de développement territorial communautaire engageant la reconversion de la cave viticole de Peyssies dans le cadre du dispositif régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie
13. Approbation de l'évolution des critères d'intervention du fonds régional L'OCCAL
14. Convention relative au Fonds de Solidarité National – volet 2 à destination des entreprises
15. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans – ADAD 31
16. Avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2021 – commune de Carbonne

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

17. Tarif de la redevance spéciale

FINANCES

18. Exonération de redevance spéciale
19. Etalement des charges covid19
20. Demandes de subventions relatives à une étude de faisabilité et d'AMO pour la création d'une piscine couverte intercommunale
21. Demande de subvention travaux aménagement aire d'accueil gens du voyage
22. Demande de subvention pour l'aménagement du parking de la gare de Carbonne

23. Demande de subvention acquisition de matériel d'équipement d'espaces numériques
24. Ajustement subvention budget annexe Tourisme
25. Ouverture des crédits avant le vote du budget
26. Budget Principal : Décision modificative n° 1
27. Budget annexe ZA Serres 1 : Décision modificative n° 1
28. Budget annexe ZA Activestre 1 : Décision modificative n° 1
29. Budget annexe ZA Lacaze : Décision modificative n° 2
30. Budget annexe ZA Capens : Décision modificative n° 1
31. Budget annexe ZA Penelle : Décision modificative n° 1
32. Budget annexe ZA Montesquieu-Volvestre : Décision modificative n° 1
33. Budget annexe ZA Naudon : Décision modificative n° 1
34. Budget annexe Hôtel d'entreprises : Décision modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

Délibération DE_056_2020	Huis clos
-------------------------------------	------------------

Vu l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires concernant les réunions des organes délibérants.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que l'article 6 de la loi n° 2020-1379 précitée réactive la possibilité de réunion du conseil communautaire sans public ou avec un public limité :

« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant. »

Or, en période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que la réunion se déroule en l'absence de public, à huis clos.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition de Monsieur le Président ;**
- **Que la réunion se déroulera sans public, à huis clos.**

Compte rendu des délibérations prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de ses séances du 08 octobre et du 12 novembre 2020 :

Délibération DE_B008_2020 Attribution de subventions dans le cadre du règlement d'aides communautaires en faveur de l'immobilier d'entreprises – Programmation 2020
3 projets ont été soumis à l'approbation du Bureau pour un montant total de 37 992.34€

Délibération DE_B009_2020 Parc Activestre 2 – Cession des lots d'une superficie estimée à 2 124 m² pour le lot U et 2 142 m² pour le lot V à la société PEREZ PAYSAGISTE au prix de 22,00€ HT / m².

Délibération DE_B010_2020 Parc Activestre 2 – Cession des lots d'une superficie estimée à 3 654 m² pour le lot F et 1 922 m² pour le lot G à la société FB AUDIT EXPERTISE au prix de de 25,00€ HT / m² pour le lot F et 22,00€ HT / m² pour le lot G.

Délibération DE_B011_2020 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une enveloppe de subvention globale de 6 268.66€, pour un montant de travaux de 131 089,17€ HT.

Délibération DE_B012_2020 Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades pour une enveloppe de subventions globales de 5 341,20 €, pour un montant de travaux de 25 991,20 € HT.

Délibération DE_B013_2020 Engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans le dossier de candidature déposé par la ville de Carbonne au titre de l'appel à projet « Petites villes de demain ».

Délibération DE_B014_2020 Attribution d'une subvention d'un montant de 1 796,21€ à Monsieur Jean MASSOUBRE au titre du règlement d'aides communautaires « devantures commerciales ».

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de ses séances du 08 octobre et du 12 novembre 2020.

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Rénovation et aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre – Contrôle d'accès et pesage Lot n°19 : Logiciel Marché n°2020TX0004A passé avec la société TRADIM pour un montant total de 46 550.00 € HT.
Rénovation et aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre – Contrôle d'accès et pesage Lot n°20 : Matériel Marché n°2020TX0004B passé avec la société PRECIA pour un montant total de 51 440.00 € HT.
Rénovation et aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre – Contrôle d'accès et pesage Lot n°21 : Pesage Marché n°2020TX0004C passé avec la société PRECIA pour un montant total de 64 720.00 € HT.
Fourniture de pneumatiques et prestations associées Marché n°2020FCS0007 passé avec la société TAQUIPNEU pour un montant maximum de 150 000 € HT.
Travaux de viabilisation du parc Activestre 2 et de requalification d'Activestre 1 Lot n°3 : Réseaux secs y compris VO

Avenant n°1 passé avec le titulaire BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, suite à la suppression et l'ajout de prestations modificatives non inscrites au marché entraînant une plus-value de 18 161.11 € HT.

Le Conseil Communautaire a pris acte des décisions ci-dessus prises par Monsieur le Président.

Identité visuelle et charte graphique

Monsieur le Président indique que dans la continuité du projet de territoire, la collectivité a lancé une mission pour retravailler l'identité visuelle de la Communauté de Communes du Volvestre.

Celle-ci, légèrement revue en 2015, doit évoluer, pour être plus en rapport avec le projet porté par la collectivité, les valeurs qui en ressortent et qu'elle souhaite incarner : solidarité, proximité, lien social.

L'enjeu d'une nouvelle identité visuelle est de traduire l'attractivité du territoire. Elle permettra à la collectivité de se démarquer, de faire sens auprès de nos publics qu'ils soient sur ou à l'extérieur du Volvestre.

Le choix d'un tel process est de mettre en lumière les actions qui constituent l'essence du projet de territoire, et de valoriser les engagements de la communauté de communes (inclusion, préservation de l'environnement, mobilité, citoyenneté, jeunesse...). Ainsi, cette nouvelle charte visuelle traduira la volonté de la communauté de communes de contribuer à l'avenir du territoire de façon dynamique pour les citoyens qui vivent et/ou travaillent en Volvestre.

Cette démarche a abouti à une proposition intégrant de nouvelles couleurs, plus modernes, de nouvelles formes, correspondant au message que la collectivité souhaite véhiculer auprès de ses interlocuteurs, et un nouveau logo qui seront présentés en séance.

Suite à cette présentation, les membres du Conseil prennent acte de cette information.

Délibération DE_057_2020	Pacte de gouvernance
-------------------------------------	-----------------------------

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » prévoit que les nouvelles assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre débattent et délibèrent sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux sera requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

La mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le contenu du pacte de gouvernance, qui n'est ni exhaustif, ni limitatif, est indiqué au II de l'article L.5211-11-2 du CGCT. Ainsi, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 qui prévoit que les décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du mandat 2020-2026, la communauté de communes du Volvestre s'est fixée pour ambition de remettre les communes au cœur de l'intercommunalité.

Ainsi, la première démarche engagée sur cette nouvelle mandature a été de mettre en place une nouvelle gouvernance qui rendent les maires acteurs et décisionnaires.

Le processus décisionnel a été adapté, dans son articulation et dans le rôle dévolu à chaque instance. Par conséquent, le conseil se prononce désormais sur des dossiers stratégiques et donne sous son contrôle un réel pouvoir de décision au bureau. Les conseillers municipaux sont également associés plus étroitement à l'action de l'intercommunalité, par le biais d'une communication plus importante sur les affaires faisant l'objet de décisions de l'assemblée et d'une participation accrue aux commissions communautaires.

La création d'une conférence des maires n'a pas été obligatoire les Maires étant membres du bureau.

Une nouvelle répartition des délégations entre le Conseil Communautaire, le Bureau et le Président est venue s'adosser à cette nouvelle organisation résumée comme suit :

Instance	Membres	Nature	Rôle
Conseil communautaire	Conseillers communautaires	Instance délibérative	Choix politiques de la collectivité Délibérations obligatoires
Président	Président	Organe Exécutif	Préparation et exécution des délibérations du Conseil. Ordonnateur des dépenses et prescripteur l'exécution des recettes. Chef de l'administration. Représentation en justice de l'EPCI. Délégations du Conseil.

Bureau Communautaire	Président, Vice-Président, Maires	Instance délibérative et exécutive	Décisions concernant le fonctionnement courant de l'intercommunalité Préparation et mise en œuvre des choix stratégiques du Conseil Communautaire Délégations du conseil
Réunion Vice-Présidents	Président, Vice-Présidents	Organe Exécutif	Instance de décision opérationnelle Suivi de la mise en œuvre du travail des commissions
Commissions thématiques	Conseillers municipaux Conseillers communautaires	Instance consultative	Préparation et mise en œuvre du projet de territoire Présidées par les Vice-Présidents

L'avis des membres du Conseil est sollicité sur ces éléments constitutifs d'un pacte de gouvernance.

Après avoir débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et après délibération le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;**
- **De valider le projet de pacte de gouvernance tel que présenté ci-dessus ;**
- **De dire que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;**
- **D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.**

47 Voix POUR

0 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Stéphane BAROUSSE et Sandrine RIAND)

Délibération DE_058_2020	Désignation des représentants à la Commission consultative du SDEHG
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose que l'article L2224-37-1 du CGCT, créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit qu'une Commission consultative est créée entre tout Syndicat d'énergie et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La Commission comprend un nombre égal de délégués issus du Syndicat d'énergie et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Conformément aux délibérations du Comité du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne du 26 novembre 2015 et du 14 mars 2017, la Commission consultative de l'énergie est composée de 52 représentants désignés par le Comité du SDEHG et de 52 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Suite au renouvellement des instances de la Communauté de Communes du Volvestre, le Conseil Communautaire doit désigner deux représentants pour siéger à ladite Commission consultative de l'énergie.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des représentants au scrutin public. Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclarés candidats Messieurs Bastien HO et Stéphane WAWRZYNIAK

Après vote à main levée, au scrutin public,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Monsieur Bastien HO pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre à la Commission consultative du SDEHG ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre à la Commission consultative du SDEHG.**

Délibération DE_059_2020	Attribution de l'appel d'offres pour la fourniture de carburants
-------------------------------------	---

Monsieur le Président explique que le 26 juin 2020, la Communauté de Communes du Volvestre a lancé un marché pour la fourniture de carburants.

Ce marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée totale de 4 ans (1 an, reconductible 3 fois).

Ce marché a été décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de carburants à la pompe
- Lot 2 : Fourniture et livraison de gasoil non routier (GNR)

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 octobre 2020 pour le jugement et le choix des attributaires a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : Molina SAS sise à Carbonne (31390)
- Lot n°2 : Molina SAS sise à Carbonne (31390)

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de prendre acte du choix effectué par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer les pièces utiles et nécessaires à ces marchés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER chacun des lots du marché de fourniture de carburants à :**
 - o **Lot n°1 : Molina SAS sise à Carbonne (31390)**

- Lot n°2 : Molina SAS sise à Carbone (31390)
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés publics suscités ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ces marchés.

Délibération DE_060_2020	Création de postes liés à des avancements de grade
-------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'étude des avancements de grade possibles en 2020 a été réalisée.

Plusieurs agents remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelons pour accéder au grade supérieur.

En conséquence, les 8 postes à créer sont les suivants :

Nombre de postes	Poste à créer	Quotité hebdomadaire	Service affectation
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1. 1 Service finances / achats
4	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 H	1 Service petite enfance (Crèche de Carbone) 3 Service environnement
3	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	35 H	1 Service petite enfance (Crèche de Rieux-Volvestre) 1 Service petite enfance (Crèche de Saint-Sulpice-sur-Lèze) 1 Service petite enfance (Crèche de Carbone)

Le tableau des effectifs serait le suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	Solde
Administrative	Attaché principal	3			2		1
	Attaché territorial	4			3		1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2			1		1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1					1
			1	28 H	1		0
	Rédacteur	1				1	0
		1				1	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	1	32.5 H	7		1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2			1		1
Adjoint administratif	2			1		1	
Technique	Ingénieur principal	2			2		0
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3			1		2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2			1		1
	Technicien territorial	1					1
	Agent de maîtrise principal	1					1
	Agent de maîtrise	2			0		2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15			9		6
			1	30 H	1		0
		15			13		2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	32 H	1		0
			6	30 H	6		0
			1	28 H	1		0
Adjoint technique		1	28 H			1	
		3	30 H	2		1	
		10		8		2	
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		1	28 h	1		0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			0		1
	Adjoint d'animation		1	25 H			1
			1	20 H	1		0
Sociale et Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	2					2
	Puéricultrice de classe supérieure	1					1
	Puéricultrice de classe normale	2				1	1
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale	1					1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	11			10		1
			1	28 H	1		0
	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1					1
	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	4			2		2
			1	28 H	0		1
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	23			20		3
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	4			4	0	0	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			0	0	1
TOTAL COLLECTIVITE		145			103		42

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 06 octobre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER les postes suivants :**
Temps complet :
 - o **1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
 - o **4 Adjoints techniques principal de 1^{ère} classe**
 - o **3 Auxiliaires de puériculture principale de 1^{ère} classe**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux nominations des agents sur le nouveau grade ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

Délibération N°DE_061_2020	Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
---------------------------------------	--

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'il convient de créer les postes de contractuels suivants, à temps complet ou non complet, le cas échéant, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3/1° de la loi du 26.01.1984) :

Les postes seraient affectés de la manière suivante :

- un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, à temps non complet 30H, affecté au Service petite enfance. La période d'emploi irait du 01.12.2020 au 30.11.2021.
- un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, affecté au Service petite enfance. La période d'emploi irait du 01.12.2020 au 30.11.2021.
- un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, affecté au Service petite enfance. La période d'emploi irait du 01.01.2021 au 31.12.2021.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles, sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 30h au sein du Service petite enfance du 01.12.2020 au 30.11.2021 ;**
- **D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, affecté au Service petite enfance du 01.12.2020 au 30.11.2021 ;**
- **D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, affecté au Service petite enfance du 01.01.2021 au 31.12.2021 ;**
- **DE FIXER la rémunération de ces emplois au 1^{er} échelon du grade correspondant ;**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce utile et nécessaire à ce dossier.**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

- Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;
- La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- Le contrat PEC est d'une durée de 9 à 12 mois ; que des renouvellements sont possibles dans la limite de 24 mois après évaluation par le prescripteur (POLE EMPLOI) de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur ;
- L'aide de l'Etat est fixé par arrêté préfectoral. L'aide est attribuée de 9 à 12 mois maximum sur la base d'un contrat d'une durée de 20 heures hebdomadaires et est modulée entre 30% et 60% du SMIC brut (40%, au moment de la signature de la présente décision) ;
- Le taux est majoré de 10 % dans les cas suivants :
 - o les demandeurs d'emplois bénéficiant d'une reconnaissance RQTH
 - o les résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
 - o les communes employeurs dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
 - o les employeurs qui, après la signature du contrat, s'engagent à la mise en place d'une formation certifiante inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), certification partielles incluses
 - o les employeurs qui signent un contrat à durée indéterminée dès la convention initiale
- Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- La prescription du PEC est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ;

Considérant que la collectivité, par délibération n°06 06 19, avait créé deux postes dans le cadre du dispositif PEC affectés au Service Environnement, pour une durée de 12 mois ; que l'un des contrats de travail y afférent arrive à son terme le 30.11.2020 ;

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences au sein du Service Environnement de la collectivité, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **agent de collecte de déchets ménagers / agent de déchetterie**
- Durée du contrat : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **35 heures**
- Rémunération : **SMIC en vigueur**
- Date d'effet : du **01.12.2020 au 30.11.2021**

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De CREER 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour le Service Environnement de la collectivité, dans les conditions suivantes :**

- **Contenu du poste : agent de collecte de déchets ménagers / agent de déchetterie**
 - **Durée du contrat : 12 mois**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures**
 - **Rémunération : SMIC en vigueur**
 - **Date d'effet : du 01.12.2020 au 30.11.2021**
- **De PRECISER que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

Délibération N° DE_063_2020	RIFSEEP : Intégration de nouveaux cadres d'emplois et refonte de dispositions antérieures
--	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

VU la délibération N°05 04 15 du 23 avril 2015 relative au régime indemnitaire (ante RIFSEEP),

VU la délibération n°07 06 19 du 27 juin 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein de la collectivité et d'adapter les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précédemment définies,

VU l'avis de la Commission RH du 16 novembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour la politique du RIFSEEP au sein de la collectivité pour y intégrer certains cadres d'emplois, tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et refondre certaines dispositions dans un souci notamment de cohérence globale.

Article 1 : Ajout de cadres d'emplois

Lors de sa mise en place au sein de la Communauté de communes du Volvestre en juin 2019, le RIFSEEP s'appliquait aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Adjointes d'animation territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux.

Certains cadres d'emplois n'avaient pas été pris en compte, pour 2 raisons :

- 1. Soit parce qu'aucun emploi n'était ouvert au sein de la collectivité pour le cadre d'emploi considéré : cas des agents de maîtrise et assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;**

Des emplois d'agent de maîtrise et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (spécialité archives) sont désormais ouverts. Il convient donc de mettre en place le RIFSEEP pour ces cadres d'emploi au sein de la collectivité.

2. Soit parce que le cadre d'emplois n'était pas éligible à ce moment-là : cas des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmiers en soins généraux et auxiliaires de puériculture.

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé localement par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, dans la limite des régimes dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il s'agit du principe de parité. Le décret n°91-875 précité établit donc des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat, dans les différentes filières. Les corps de référence constituent une référence et une limite.

Les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence et, par voie de conséquence, aux cadres d'emplois correspondants au sein de la fonction publique territoriale, sont en attente de parution. A titre provisoire, le décret du 27.02.2020 précité (modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991) instaure une équivalence avec des corps de la Fonction Publique d'Etat. Le RIFSEEP peut donc désormais être versé aux cadres d'emplois visés, sur la base des arrêtés des corps d'équivalence. Il s'agit notamment des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Puériculteurs territoriaux,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Infirmiers en soins généraux, et
- Auxiliaires de puériculture.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel, recrutés sur emplois permanents,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel, recrutés sur emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4-1 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Les critères de répartition par groupe de fonctions : Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au sein de chacun de ces 3 critères, des sous-critères sont retenus qui traduisent les valeurs portées par la Communauté de communes du Volvestre et les principes fondateurs valorisés à travers le régime indemnitaire.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

	Indicateur	Description de l'indicateur
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme
	Niveau d'influence sur les résultats	Influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise Technicité / niveau de difficulté	Niveau attendu sur le poste Niveau de technicité du poste
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard	Risque d'agression verbale	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	Risque de blessure	

de son environnement professionnel	Contraintes météorologiques	
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : Conseils communautaires, bureaux, CAP, CT, CHSCT, ...)
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/ dimanche et jours fériés/la nuit
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, y compris en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4-2 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Plus généralement, seront appréciés :

- les compétences professionnelles et techniques,
- l'efficacité dans l'emploi,
- les qualités relationnelles,
- le cas échéant, les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Compétences professionnelles et techniques	
Critère d'évaluation	Sous-critère
Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Capacité à assurer techniquement les missions
	Efficacité dans l'emploi

Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve,...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc.
Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	
Critère d'évaluation	Sous-critère
Relations avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie
	Rend compte de son activité
Relations avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
Relations avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Critère d'évaluation	Sous-critère
Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail
	Structurer l'activité : Capacité à organiser le travail en distribuant individuellement les tâches à accomplir
	Prévenir et gérer les conflits.
Fixer des objectifs	Capacité à décliner des objectifs du service en objectifs individuels
	Capacité à en évaluer les résultats
Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe

Le versement du CIA : Le CIA est versé annuellement au mois de novembre en tenant compte de l'évaluation réalisée lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Article 5 : Répartition par groupe de fonctions (IFSE et CIA)

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au sein de la fonction publique territoriale, les plafonds IFSE et CIA sont fongibles.

Cat.	Groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max. bruts annuels	Montants max. bruts annuels	Montants max. bruts annuels
				IFSE+CIA	IFSE	CIA
A	A1	Attaché territorial	Direction Générale des Services	42 600 €	36 210 €	6 390 €
	A2	Attaché territorial	Direction de pôle	37 800€	32 130 €	5 670 €
		Ingénieur territorial		15 680 €	14 000 €	1 680 €
	Educateur territorial de jeunes enfants					
	A3	Attaché territorial	Responsable de structure/service	30 000 €	25 500 €	4 500 €
		Ingénieur territorial		22 920 €	19 480 €	3 440 €
		Puériculteur territorial				
		Infirmier en soins généraux				
	Educateur territorial de jeunes enfants	15 120 €	13 500 €	1 620 €		
	A4	Attaché territorial	Chargé de mission ou de projet	24 000 €	20 400 €	3 600 €
		Puériculteur territorial	Infirmier de terrain	18 000 €	15 300 €	2 700 €
			Infirmier en soins généraux			
		Educateur de jeunes enfants	Directrice adjointe	14 560 €	13 000 €	1 560 €
			Chargé de mission ou de projet			
Animateur						
EJE de terrain						
B	B1	Technicien territorial	Responsable de service	19 860 €	17 480 €	2 380 €
	B2	Rédacteur territorial	Chargée de mission ou de projet	18 200 €	16 015 €	2 185 €
	B3	Rédacteur territorial	Gestionnaire	16 645 €	14 650 €	1 995 €
		Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Gestionnaire (des archives)	17 000 €	14 960 €	2 040 €
C	C1	Adjoint administratif territorial	Assistante de direction	12 600 €	11 340 €	1 260 €
			Gestionnaire			
			Gestionnaire avec missions de régisseur			
			Gestionnaire avec missions d'accueil			
	Agent de maîtrise	Coordonnateur	12 600 €	11 340 €	1 260 €	
Référent technique						

		Adjoint technique	Coordonnateur			
			Référent technique			
C2	Adjoint administratif territorial		Agent administratif	12 000 €	10 800 €	1 200 €
			Assistante administrative			
			Chargé d'accueil			
	Auxiliaire de puériculture		Auxiliaire de puériculture avec technicité ou sujétions particulières (fonctions cuisinière)			
			Auxiliaire de puériculture			
	Adjoint technique territorial		Agent d'entretien			
			Cuisinière			
			Aide auxiliaire de puériculture			
			Agent de collecte/agent de déchèterie			
			Agent de collecte/agent de déchèterie-chauffeur			
			Agent d'entretien du patrimoine et/ou de la voirie			
			Ambassadeur du tri			
		Agent d'exécution				
Adjoint d'animation territorial		Chargé d'accueil				

Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique), les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des prime et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, et au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- L'IFSE suivra le sort du traitement :
 - En cas de congé de maladie ordinaire, y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), dont accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service ;
- L'IFSE sera maintenue intégralement :
 - Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
 - Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;

- Pendant la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de :
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé de grave maladie ;
 - absence pour l'exercice d'un mandat électif (autorisations spéciales d'absence ou crédit d'heures d'élu).

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, notifié à l'agent.

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (à condition que cette sujétion n'ait pas été prise en compte dans les critères d'attribution de l'IFSE) ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **D'ABROGER les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés ;**
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondant au budget.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.12.2020.

Contrat d'assurance des groupes statutaires GRAS SAVOYE (en cas de modification des garanties d'assurance)

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2019 (en vigueur depuis le 01.01.2019, pour une durée initiale de 4 ans), après 2 années de taux garantis inchangés (années 2019 et 2020), le contrat prévoit une évolution des taux, à effet au 01.01.2021 par application de la clause de révision des prix.

Au vu des résultats du marché et de l'aggravation de la sinistralité, le taux est majoré.

Trois options s'offrent à la collectivité :

- Résilier le contrat (option non retenue car le risque est trop élevé),
- Conserver la même couverture (avec la hausse des taux et donc, de la cotisation annuelle),
- Modifier le périmètre de couverture pour les agents CNRACL et/ou IRCANTEC. Des simulations vont être proposées par Gras Savoye à la collectivité.

	Garanties couvertes actuellement	Base d'assurance	Taux actuel	Cotisation 2020	Taux à compter du 01.01.2021	Cotisation 2021
CNRACL	<ul style="list-style-type: none"> - Décès, - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt - Congé de grave maladie - Maternité, adoption et paternité, accueil de l'enfant - Accident et maladie imputable au service 	TIB seulement (càd NBI, RI, SFT non inclus)	6.70 %	147 621.06 €	7.71 %	165 758.77 €
IRCANTEC	<ul style="list-style-type: none"> - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt - Congé de grave maladie - Maternité, adoption et paternité, accueil de l'enfant - Accident et maladie imputable au service 		1.13 %	5 060.28 €	1,19%	6 722.16 €

Outre le fait de recourir à telle ou telle garantie (décès, par exemple), des choix sont possibles au niveau des garanties relatives à la maladie ordinaire :

- 1) Tous risques avec une franchise à 10 jours fermes en congé de maladie ordinaire (CMO),
- 2) Tous risques avec une franchise à 15 jours fermes en CMO,
- 3) Tous risques avec une franchise à 30 jours fermes en CMO.

Les taux varient en conséquence.

En fonction des discussions en cours avec Gras Savoye et des simulations réalisées, il sera proposé soit un maintien du périmètre de couverture, soit une modification du périmètre de couverture.

**Une délibération du Conseil n'est nécessaire qu'en cas de changement de couverture.
Les membres du Conseil prennent acte de cette information.**

La Communauté de Communes a adopté, le 24 janvier 2019, un règlement d'aides financières en faveur de l'immobilier d'entreprises. Par conventions, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne viennent abonder les aides communautaires ce qui permet à un porteur de projet donné de pouvoir obtenir un soutien financier maximum de 20% du montant HT de ses investissements et de 40% maximum pour les entreprises issues de l'industrie agro-alimentaire.

Au mois de juin 2019, le Conseil Communautaire a procédé à une première modification du règlement afin d'intégrer les industries agro-alimentaires dans les entreprises bénéficiaires.

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a procédé à une seconde modification du règlement afin d'intégrer les commerces de centre-bourg dans les entreprises bénéficiaires, sur la base des périmètres adoptés pour les règlements « façades » et « vitrines ».

Lors des deux premières programmations 2019 et 2020, une enveloppe de 120 000€ a été allouée à l'opération, sachant d'autre part que l'aide apportée par la Communauté de Communes du Volvestre à chaque projet est plafonnée à 30 000€.

En 2019, celle-ci a été intégralement consommée et a permis de soutenir 6 entreprises. En 2020, malgré la crise liée au COVID-19, 3 demandes ont été formulées, représentant un soutien communautaire prévisionnel de 38 000,00€.

A ce jour, il apparaît que :

- Plusieurs cessions de terrains ont été finalisées sur les différentes zones d'activités ce qui va entraîner un certain nombre de constructions nouvelles et donc de nouvelles demandes de financement au titre des aides à l'immobilier d'entreprises
- La contribution du Conseil Départemental permet à la Communauté de Communes de financer davantage de dossiers dans le cadre fixé par le budget alloué au programme.
- Le plafonnement fixé à hauteur de 30 000€ permet de maîtriser l'enveloppe budgétaire allouée au programme. Cependant, il limite le financement régional à hauteur de 70 000€.

Lors de la réunion du 23 septembre 2020, la Commission Développement Economique a débattu sur deux points :

- L'augmentation de l'enveloppe globale allouée au programme pour renforcer le soutien au développement des entreprises et l'attractivité du territoire, notamment des zones d'activités communautaires ;
- Le relèvement du plafond d'aides communautaires qui permettrait de soutenir davantage les projets les plus lourds en investissement et augmenter de facto la contribution de la Région Occitanie.

Sur le second point, après débat, la Commission a proposé de porter le plafond d'aides communautaires mobilisables à 50 000€ au lieu de 30 000€ actuellement à compter de la programmation 2021.

Il convient donc à titre de modifier l'article 6 du règlement d'aides communautaires à l'immobilier d'entreprises, sachant que le relèvement du plafond entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 23 septembre 2020.
Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le relèvement du plafond d'aides communautaires mobilisables à hauteur de 50 000€ ;**

- **D'APPROUVER** en conséquence la modification de l'article 6 du règlement communautaire d'aides financières en faveur de l'immobilier d'entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Délibération DE_065_2020	Développement d'un projet de développement territorial communautaire engageant la reconversion de la cave viticole de Peysgies dans le cadre du dispositif régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie
-------------------------------------	--

Sur proposition et avec l'appui du PETR Sud Toulousain, la Communauté de Communes du Volvestre et la Mairie de Peyssies ont répondu conjointement, au mois de novembre 2019, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié par le Conseil Régional Occitanie, relatif à la reconquête des friches industrielles. Cet AMI a été lancé en partenariat avec l'Etat, l'ADEME, la Banque des Territoires, l'EPF Occitanie et le CAUE. L'objectif du projet déposé consiste en la reconversion de la cave viticole de Peyssies, récemment fermée.

Par lettre du 16 mars 2020, le Conseil Régional a émis un avis favorable et a donc retenu le dossier déposé par les deux parties concernées.

Par courrier du 14 octobre 2020, la SCI Cave de Peyssies, propriétaire du bâtiment principal de la cave, a confirmé de manière officielle son intention de mettre en vente le bien. Un avis de France Domaines a été sollicité en ce sens pour connaître la valeur vénale des biens, y compris l'ancien magasin appartenant à ce jour à la commune de Peyssies.

Le projet de reconversion de la cave de Peyssies revêt une dimension d'intérêt communautaire que seule la commune ne peut porter. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Volvestre se positionne comme structure porteuse de ce projet.

L'idée générale envisagée est de travailler sur une vision globale des locaux afin d'y regrouper plusieurs activités à vocation économique s'appuyant sur les compétences de chacun des partenaires institutionnels de l'intercommunalités, avec pour objectif de redonner un dynamisme au centre-bourg de Peyssies et créer une synergie entre l'ensemble des usagers du bâtiment. Ainsi, de manière non exhaustive, il pourrait être étudié, avec les différents partenaires institutionnels et techniques, l'installation :

- En lien avec la Région, de l'Ecole régionale du Numérique, en tout ou partie, l'occupation du bâtiment du PSAP qui l'abrite actuellement arrivant à saturation ;
- En lien avec le Conseil Départemental, d'un tiers-lieu qui pourrait permettre aux habitants de la commune qui le peuvent de télétravailler et limiter ainsi leurs déplacements ;
- D'un espace dédié à un projet de réemploi ;
- D'un espace composé de grandes salles de réunions et / ou d'un ensemble dédié aux associations avec un espace restauration.

Au sein du bâtiment, un long couloir pourrait faire office de rue traversante avec un programme d'aménagement urbain et paysager. Il sera également nécessaire de tenir compte de la station-service qui jouxte le bâtiment, à ce jour exploitée par la commune de Peyssies.

Après examen du dossier, la Commission Développement Economique a émis un avis favorable, proposant notamment d'examiner la possibilité de développer, en complément des propositions ci-dessus, des activités à vocation culturelles ou une offre de services complémentaires pouvant profiter au bassin de population des communes situées autour de Peyssies.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil, sur l'intérêt, pour la communauté de communes, à s'engager dans la démarche et porter le projet, au regard de sa vocation intercommunale, dans le cadre de sa compétence développement économique.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 23 novembre 2020.
Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté de Communes du Volvestre à porter un projet de développement économique et territorial intercommunal relatif à la reconversion de l'ancienne cave viticole de Peyssies ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute aide, technique ou financière, relevant du dispositif régional en faveur de la reconquête des friches industrielles en Occitanie ou tout autre programme équivalent permettant d'élaborer des études préalables visant à définir et formaliser le projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à communiquer la présente décision à Monsieur le Maire de Peyssies.

Délibération DE_066_2020	Approbation de l'élargissement des critères d'intervention du fonds régional L'OCCAL
-------------------------------------	---

Sur proposition de la Commission Développement Economique réunie le 18 mai 2020 et par décision du Président en date du 25 juin, la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé la contribution financière au fonds L'OCCAL, créé dans le cadre de la relance l'activité économique post-crise par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie le 29 mai.

Ce fonds d'intervention à vocation économique est orienté vers les petites entreprises, notamment du secteur du commerce et du tourisme et associe à ce jour 12 départements de la Région, 153 EPCI et la Banque des Territoires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Volvestre a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 2,50€ par habitant soit une enveloppe globale allouée de 76 490€.

Afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs ciblés par le dispositif, relevant de l'économie de proximité, la Présidente du Conseil Régional a proposé de faire évoluer les critères d'intervention du fonds L'OCCAL à l'occasion des 2èmes rencontres régionales des intercommunalités d'Occitanie au début du mois d'octobre. Ces nouvelles dispositions ont été votées par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 19 novembre.

Les critères d'intervention du Fonds L'OCCAL approuvés par le Conseil Régional le 19 novembre 2020 sont les suivants :

Le Conseil Régional d'Occitanie a dans un premier temps décidé d'élargir les publics bénéficiaires selon les orientations suivantes :

- Rendre tous les artisans, éligibles, au-delà de ceux recevant du public ;
- Rendre tous les commerçants éligibles, quelle que soit leur activité (commerçants de marchés, concessionnaires automobiles...)
- Ouvrir largement au secteur de la culture, de l'événementiel, des lieux de visite patrimoniaux, des activités de sports et loisirs ;
- Confirmer que sont éligibles les activités de guides-conférenciers professionnels et les activités de transport de personnes à des fins touristiques ;
- Préciser que les activités sous statut de profession libérale sont éligibles dans les secteurs éligibles à L'OCCAL ;
- Préciser l'exclusion des activités financières (banques...) et des assurances ainsi que du fret.

Concernant le volet 1 - Aide à la trésorerie (avances remboursables à taux zéro sans garantie) :

- Fixer un plafond unique à 25 000€ au lieu des actuels plafonds différenciés en fonction du nombre d'ETP (10 000€ pour les entreprises éligibles comptant entre 0 et 3 ETP permanents ; 25 000€ pour les entreprises éligibles comptant plus de 4 salariés permanents)

- Autoriser le dépôt de deux demandes d'avance remboursable dans la limite du plafond global unique ci-dessus ;
- Pour les secteurs les plus en difficulté (thermalisme, secteur culturel, événementiel, tourisme social et solidaire, secteur lourdaise, porteurs de projets ayant subi des catastrophes naturelles...), prévoir la possibilité, sur décision du Comité Départemental d'engagement, de dé plafonner le montant des avances remboursables.
- Taux d'aide au maximum de 50 % du besoin de trésorerie
- Par ailleurs, le Conseil Régional a ouvert des échanges avec la Banque des Territoires afin d'augmenter le différé de remboursement à 24 mois (au lieu de 18) échelonné sur 3 ans (au lieu de 2).

Concernant le volet 2 - subventions d'investissement :

- Rendre éligible l'ensemble des investissements matériels et immatériels sanitaires et de relance, y compris matériel d'occasion en lieu et place des seuls investissements sanitaires.
- Fixer un plafond unique à 23 000€ au lieu des actuels plafonds différenciés en fonction du secteur (2 000€ pour le commerce et l'artisanat ; 10 000€ pour le tourisme) ;
- Pour les secteurs les plus en difficulté (thermalisme, secteur culturel, événementiel, tourisme social et solidaire, secteur lourdaise, porteurs de projets ayant subi des catastrophes naturelles...), prévoir la possibilité, sur décision du Comité Départemental d'engagement, de dé plafonner le montant des subventions.
- Taux d'aide de 70% maximum des investissements éligibles
- Prioritairement les entreprises et autres acteurs concernés ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi de fortes baisses d'activités

A travers le volet 2, le fonds L'OCCAL peut également financer du conseil, de la formation et des investissements liés à la digitalisation de l'activité, tels des outils de travail à distance, un service « click'n collect », la gestion informatisée des stocks, d'un système de paiement sécurisé.

Création d'un volet 3 – L'OCCAL Loyers

Face à la décision prise par le Gouvernement de re-confinement et de fermeture de la plupart des commerces de proximité hors commerces alimentaires, la Région Occitanie a décidé de prolonger et de renforcer les mesures d'urgence qu'elle a mis en place depuis avril dernier. Dans ce cadre, la Présidente du Conseil Régional a souhaité qu'une réflexion soit menée en urgence sur les modalités envisageables de prise en charge d'une partie des loyers de ces commerçants dans le cadre du dispositif partenarial L'OCCAL.

Dans ce contexte, la Région a approuvé la création d'un 3^{ème} volet dénommé « L'Occal Loyers » permettant la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite d'un plafond évalué à 1 000€. Il concerne :

- Les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un pas de porte,
- Faisant l'objet d'une fermeture administrative,
- Redevables d'un loyer pour leur local pendant la fermeture, sur présentation d'un justificatif (appel de loyer, quittance, attestation du propriétaire)

Le financement de ce volet 3, compris dans l'enveloppe globale initiale affecté au dispositif, est réparti entre la Région et les EPCI. Celle-ci représenterait, sur la base de 21 000 à 25 000 entreprises régionales, une somme de 15 millions d'euros.

En Volvestre, 177 entreprises sont potentiellement éligibles au volet 3 du fonds L'OCCAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL,

VU la convention de partenariat entre la Région Occitanie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne (Hors Toulouse Métropole) créant L'OCCAL,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie N°2020/AP-NOV/01 du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 23 novembre 2020, Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'élargissement des critères d'intervention du fonds régional L'OCCAL votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie en date du 19 novembre 2020 ;**
- **D'APPROUVER à ce titre la création d'un volet 3 - L'OCCAL Loyers dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention, tout avenant ou tout autre acte en conséquence de la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.**

Délibération DE_067_2020	Fonds de Solidarité National – volet 2 : Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n° 2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises
-------------------------------------	---

Par décret du 20 juin 2020, l'Etat a décidé d'élargir le Fonds de Solidarité National en permettant aux EPCI d'abonder pour les entreprises de leur territoire les aides en trésorerie octroyées sous forme de subventions forfaitaire au titre du Fonds de Solidarité National (FSN) – volet 2.

Comme indiqué dans le point n°3, la Communauté de Communes du Volvestre a décidé de s'associer au Conseil Régional, à 12 départements de la Région, 153 EPCI et la Banque des Territoires afin de contribuer au fonds régional L'OCCAL, destiné à encourager la relance des petites entreprises, notamment du secteur du commerce, de l'artisanat de proximité et du tourisme. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Volvestre a décidé de contribuer financièrement à hauteur de 2,50€ par habitant soit une enveloppe globale allouée de 76 490€.

Le Conseil Régional d'Occitanie propose, pour les EPCI qui souhaiteraient s'inscrire également dans le dispositif FSN-volet 2, d'adapter les modalités de mise en œuvre de celui-ci afin de le coordonner avec le fonds L'OCCAL.

L'intervention de la Communauté de Communes sur le FSN-volet 2 peut être de 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000€ par dossier, contribution qui sera déduite du montant global prévisionnel de la participation communautaire à L'OCCAL. Sur la période du 20 avril au 20 octobre 2020, il apparaît que 8 dossiers relevant d'entreprises situés sur la Communauté de Communes du Volvestre ont été déposés au titre du FSN-volet 2. En l'état, l'aide concerne les entreprises domiciliées sur le territoire communautaire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 4-1 dudit modifié, soit le 15 octobre 2020.

8 dossiers ont été déposés dans le cadre de ce fonds, concernant des entreprises situées sur la Communauté de Communes du Volvestre.

Réunie le 23 novembre 2020, la Commission développement Economique a émis un avis favorable sur la contribution de la communauté de communes au Fonds de Solidarité national – volet 2, à hauteur de 1 000€ par dossier, somme qui sera déduite de la contribution au fonds régional L'OCCAL.

Afin de finaliser les modalités de contribution de l'EPCI au FSN – volet 2, en articulation avec les fonds L'OCCAL, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et la Communauté de Communes du Volvestre.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 23 novembre 2020.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la contribution de la Communauté de Communes du Volvestre au Fonds de Solidarité National – volet 2, à hauteur de 1 000€ par dossier déposé par une entreprise située sur le territoire communautaire ;**
- **D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite correspondante avec l'Etat et le Conseil Régional d'Occitanie,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie et Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.**

Délibération DE_068_2020	Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans – ADAD 31
-------------------------------------	--

Par lettre du 7 septembre 2020, la Communauté de Communes du Volvestre a été sollicitée par l'association Solidarités Paysans – ADAD 31 qui souhaite l'obtention d'une subvention destinée à assurer son fonctionnement, à travers notamment le recrutement d'un emploi supplémentaire.

L'association assure depuis 1991, l'accompagnement des agriculteurs en grande difficulté, grâce notamment aux conseils et aux orientations de deux juristes salariés de la structure.

La Communauté de Communes du Volvestre est très concernée par ces situations complexes. En 2019, l'association a aidé 29 personnes résidant sur le territoire intercommunal, l'ensemble représentant 30 % des dossiers traités à l'échelle du département de la Haute-Garonne. A mi-année, en 2020, 19 dossiers sont suivis par l'ADAD 31.

L'association avait d'ores et déjà sollicité la Communauté de Communes du Volvestre, laquelle avait mis à disposition le local du Pôle de Services au Public de Montesquieu-Volvestre pour l'organisation de permanences régulières dans un lieu neutre.

Afin de permettre à l'association de consolider sa présence sur le terrain, celle-ci sollicite un soutien de la Communauté de Communes du Volvestre à hauteur de 300€ par dossier, ce qui en tenant compte des données de l'année 2019, reviendrait à une aide totale de 8 700€.

La Commission Revitalisation des centres-bourgs – Agriculture – Qualité alimentaire a examiné cette demande lors de sa réunion du 5 octobre 2020. Après débat, les membres de la Commission ont convenu de proposer au Conseil d'attribuer à l'association Solidarité Paysans – ADAD 31, une aide de 4 000€ au titre de l'année 2020.

Vu l'avis de la Commission Revitalisation des centres-bourgs – Agriculture – Qualité alimentaire en date du 5 octobre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 4 000€ à l'association Solidarité Paysans – ADAD 31 au titre de l'année 2020 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision au représentant de ladite association ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention, tout avenant ou autre actes relatifs à la présente délibération.**

Délibération DE_069_2020	Avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2021 – commune de Carbone
-------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'article 250 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

L'article 3132-26 du code du travail prévoit désormais la possibilité pour le maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an. Précédemment, le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. L'article R 3132-21 du Code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son avis est réputé favorable.

La commune de Carbone a saisi la Communauté de Communes du Volvestre sur cette question. Elle envisage d'autoriser l'ouverture dominicale sur 7 dimanches en 2020, se conformant ainsi à l'accord départemental sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2021 signé le 29 juillet 2020.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Carbone en date du 9 novembre 2020,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la proposition d'autorisation d'ouverture des établissements de commerce et de détail, sur la commune de Carbone, 7 dimanches sur l'année 2021, conformément à l'accord départemental du 29 juillet 2020 sur la limitation des ouvertures de commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2021.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Carbone.**

Délibération DE_070_2020	Tarif de la redevance spéciale
-------------------------------------	---------------------------------------

Par délibération en date du 20 juillet 2010 le Conseil Communautaire a décidé la mise en œuvre de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2011.

La Redevance Spéciale rémunère les prestations d'élimination des déchets (collecte, transfert, transport et traitement) assurées par la collectivité pour des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des producteurs autres que les ménages, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets des ménages (hors inertes et toxiques).

Un règlement de redevance spéciale a été défini et validé par le Conseil Communautaire.

Les professionnels qui utilisent le service public de collecte pour l'élimination de leurs déchets sont redevables de la Redevance Spéciale.

Sont ainsi assujetties les activités suivantes :

- les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services ;
- les activités des professions libérales.

Un abattement est octroyé aux producteurs qui ne disposent que d'un seul contenant d'une capacité de 120 litres. Les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets ne sont pas assujettis à la Redevance Spéciale sur présentation de justificatifs.

Les professionnels dont le montant de la Redevance Spéciale se trouve supérieur au montant de la TEOM peuvent demander la déduction du montant de la TEOM à celui de la Redevance Spéciale.

Monsieur le Président précise que l'article 7 du Règlement de Redevance Spéciale prévoit que le Conseil Communautaire « fixe annuellement le montant des tarifs de la Redevance Spéciale, en fonction du coût des prestations de collecte, de traitement et de gestion du service de l'année n-1 ».

Il est donc proposé de faire évoluer le tarif pour 2020-2021 en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'année 2019.

Le tarif applicable, pour le 2ème semestre 2020 et le 1er semestre 2021 (article 8 du règlement de redevance spéciale) sur la base des données financières de 2019 doit être fixé en € par litre.

Le tarif 2019-2020 s'élevait à 0.0397 €/litre d'ordures ménagères résiduelles. La matrice des coûts de fonctionnement du service (méthode ADEME ComptaCoût®), appliquée aux comptes de l'année 2019 permet d'actualiser le tarif pour la période suivante. Le tarif 2020-2021 s'élève ainsi à 0.0411 €/litre d'ordures ménagères résiduelles.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le tarif de la redevance spéciale à 0.0411€/litre d'ordures ménagères résiduelles conformément aux articles 7 et 8 du règlement de redevance spéciale ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

Délibération DE_071_2020	Exonération de redevance spéciale
-------------------------------------	--

La Redevance Spéciale rémunère les prestations d'élimination des déchets (collecte, transfert, transport et traitement) assurées par la collectivité pour des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des producteurs autres que les ménages, dès lors qu'ils peuvent être éliminés dans les mêmes installations que les déchets des ménages.

Les professionnels qui utilisent le service public de collecte pour l'élimination de leurs déchets sont redevables de la Redevance Spéciale qui a été mise en œuvre par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2010.

En complément des mesures exceptionnelles mises en œuvre en faveur des acteurs économiques locaux face à la crise sanitaire, il est proposé de renoncer à la perception des sommes dues au titre de la facturation de la Redevance spéciale 2020 pour toutes les entreprises ayant subi une fermeture durant la première période de confinement.

Vu la délibération n° 01-07/2010 du 22 juillet 2010 instaurant la redevance spéciale,

Vu la délibération n° 19-06-19 du 27 juin 2019, modifiant les tarifs de la redevance spéciale pour la période 2019-2020,

Considérant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 durant laquelle un très grand nombre d'entreprises ont arrêté ou réduit leur activité,

Considérant les conséquences financières de la crise sanitaire sur l'activité économique des professionnels du territoire, avec notamment la baisse de la production de déchets,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de soutenir l'activité économique des entreprises du territoire,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENONCER à la perception des sommes dues au titre de la facturation de la Redevance spéciale 2020 pour toutes les entreprises ayant subi une fermeture durant la première période de confinement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

Délibération DE_072_2020	Etalement des charges COVID19
-------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur le Président expose que la circulaire NOR : TERB2020217C relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités locales permet d'étaler, sur plusieurs exercices, les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la crise sanitaire. L'étalement de ces dépenses exceptionnelles permet de préserver les équilibres budgétaires et la capacité d'autofinancement des collectivités et d'éventuellement les financer par emprunt, du fait de leur transfert en investissement.

Les dépenses concernées sont :

- Les dépenses spécifiquement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière (nettoyage, matériel de protection, matériel médical, ...)
- Le soutien au tissu économique, dès lors que les règles de droit (compétences, marchés publics) sont respectées
- Le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées
- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique par la crise sanitaire
- Les abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes ou de participation aux structures induits par la crise sanitaire.

Pour procéder à cette opération, le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser Monsieur le Président à procéder à l'étalement des charges détaillées dans un état récapitulatif. La délibération doit préciser la durée de l'étalement et en traduire les effets budgétaires et comptables.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à un étalement des charges de fonctionnement listées en annexe sur le budget principal et sur le budget annexe Hôtel d'entreprises, sur une durée de 5 ans. Les écritures comptables nécessitent des décisions modificatives sur les budgets concernés pour ouvrir des crédits sur les chapitres 040 et 042 relatifs aux opérations d'ordre entre les sections, selon la décision modificative (n°2) suivante :

Art	Objet	Dépenses	Recettes
660631 - 020	Fournitures d'entretien	40 000,00 €	- €
60636- 01	Vêtements de travail	12 800,00 €	
6068 - 020	Autres matières et fournitures	70 000,00 €	
6161 - 01	Multirisques	20 000,00 €	
Total Chapitre 011 Charges à caractère général		142 800,00 €	- €
678 - 812	Autres charges exceptionnelles	52 200,00 €	- €
Total Chapitre 67 Charges exceptionnelles		52 200,00 €	- €
791 - 01	Transfert de charges d'exploitation	- €	195 000,00 €

Total Chapitre 042 Opérations d'ordre		- €	195 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		195 000,00 €	195 000,00 €
020 - 01	Dépenses imprévues	- 82 200,00 €	- €
Total Chapitre 020 Dépenses imprévues		- 82 200,00 €	- €
4815 - 01	Charges liées à la crise sanitaire Covid19	195 000,00 €	- €
Total chapitre 040 Opérations d'ordre		195 000,00 €	- €
2317 - 822	Immobilisations en cours	- 112 800,00 €	- €
Total chapitre 040 Opérations d'ordre		- 112 800,00 €	- €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l'état détaillé ci-joint sur le budget principal et le budget annexe Hôtel d'entreprises.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre sont prévus au budget primitif 2020 par décision modificative n°2 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

Délibération DE_073_2020	Demandes de subventions relatives à une étude de faisabilité et d'AMO pour la création d'une piscine couverte intercommunale
-------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Les écoles du territoire sont confrontées chaque année à la problématique de l'apprentissage de la natation, rendue obligatoire dans les programmes scolaires. A ce jour, la Communauté de Communes du Volvestre ne compte qu'une piscine couverte sur son territoire, à Rieux-Volvestre, mais cet équipement n'est pas suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, pour pratiquer des loisirs ou des activités sportives nautiques tout au long de l'année, il est nécessaire, en l'état actuel, pour les habitants du territoire, de s'orienter vers d'autres sites. Un équipement à vocation intercommunale aurait pour effet de limiter les déplacements de la population et contribuer ainsi à améliorer le cadre de vie sur le territoire en proposant de nouvelles activités de sports et loisirs de proximité.

Ainsi, il est proposé de lancer une étude de faisabilité et d'opportunité pour la construction d'une piscine couverte intercommunale sur le territoire. Des financements étant mobilisables au titre du contrat bourg-centre Occitanie et du programme Petites Villes de Demain, l'un des sites d'implantation à privilégier serait situé sur la commune de Carbonne, en proximité de l'autoroute A64, sur un foncier appartenant d'ores et déjà à la Communauté de Communes.

L'étude devra également prendre en compte le devenir de la piscine couverte de Rieux-Volvestre, notamment sa vocation une fois la visibilité du projet intercommunal aboutie.

Une demande d'aide financière peut être déposée auprès de la Région Occitanie dans le cadre de la démarche bourg centre de Carbonne, et auprès de l'Etat, dans le programme DETR 2021, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION

Etude faisabilité et assistance maîtrise d'ouvrage	78 000,00 €
T.V.A.	15 600,00 €
TOTAL T.T.C.	93 600,00 €

FINANCEMENT

Aide de l'Etat (DETR)	39 000,00 €
Aide Région	15 000,00 €
FCTVA	15 354,14 €
Autofinancement	24 245,86 €
TOTAL T.T.C.	93 600,00 €

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER** une étude de faisabilité et d'opportunité pour la construction d'une piscine couverte intercommunale sur le territoire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de la démarche bourg centre de Carbonne au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération DE_074_2020	Demandes de subventions relatives aux travaux d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
-------------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 (loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a renforcé le dispositif législatif afin de permettre la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce dernier prend en compte l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage.

L'article 64 de la loi Notre a mis en place le transfert de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » des communes aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

C'est donc la communauté de communes du Volvestre qui a la charge de mettre en œuvre l'aire d'accueil de Carbonne.

Le projet consiste en la création d'une aire d'accueil comprenant 10 emplacements pour 20 places de caravanes et un bâtiment d'accueil. Il doit intégrer de plus les contraintes liées à la proximité d'un périmètre de captage d'eau potable.

Des demandes de subvention peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION

Montant HT	1 255 000,00 €
T.V.A.	251 000,00 €
TOTAL T.T.C.	1 506 000,00 €

FINANCEMENT

Aide de l'Etat	213 430,00 €
Aide Département	200 000,00 €
FCTVA	247 044,24 €

Autofinancement
TOTAL T.T.C.

845 525,76 €

1 506 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention pour les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Carbonne au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

43 Voix POUR

1 Voix CONTRE (Alexandra COSTES)

5 ABSTENTIONS (Pierre CAILLET, Max CAZARRÉ, Nadia LEMAISTRE, Stéphane BAROUSSE, Sandrine RIAND)

Délibération DE_075_2020	Demandes de subventions pour l'aménagement du parking de la gare de Carbonne
-------------------------------------	---

Monsieur le Président expose que la gare de Carbonne joue un rôle important dans la structuration des déplacements vers les bassins d'emplois. Grâce au cadencement des lignes, elle permet aux usagers du territoire et au-delà de pouvoir rejoindre leurs lieux de travail et d'étude par le train.

Aujourd'hui, les espaces extérieurs sont peu aménagés, et peu favorables à de l'intermodalité.

L'objectif du projet est donc de réaliser un véritable pôle d'échanges multimodal rural, répondant aux attentes des usagers avec :

- L'intégration de la multimodalité et de la mobilité du quotidien :
 - o organisation du stationnement des transports collectifs : mise en place d'arrêts pour les bus en lien avec le parvis adaptés aux PMR
 - o aménagements pour les piétons : réalisation d'un parvis, mise en place de mobilier d'attente, de sanitaires automatiques accessibles dissociées du bâtiment voyageur
 - o aménagements pour les cyclistes : stationnement des vélos sécurisé, lien avec les aménagements cyclables,
 - o organisation du stationnement des voitures particulières, intégrant des places pour les personnes à mobilité réduite, pour le covoiturage ainsi que pour les véhicules électriques
- Une approche paysagère et environnementale du site : maintien des arbres existants et végétalisation, choix de matériaux plus perméables issus des filières du recyclage et de mobilier urbain adapté, utilisation d'éclairage LED
- Une prise en compte de la mise en accessibilité : accessibilité totale du parvis, lien avec la passerelle PMR mise en place par la SNCF, places de stationnement PMR, mobilier adapté

Pour aider au financement de ce projet des subventions pourront être sollicitées auprès de l'Etat et de la Région Occitanie.

COÛT DE L'OPÉRATION

Montant HT

917 880,00 €

T.V.A.	183 576,00 €
TOTAL T.T.C.	1 101 456,00 €

FINANCEMENT

Aide de l'Etat	275 304,00 €
Aide Région	458 940,00 €
FCTVA	180 682,84 €
Autofinancement	186 529,16 €
TOTAL T.T.C.	1 101 456,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Occitanie au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération DE_076_2020	Demande de subvention pour l'acquisition de matériel d'équipement d'espaces numériques
-------------------------------------	---

Il est proposé de mettre en place un matériel numérique et informatique interactif pour les services de la communauté de communes, les 32 communes du territoire, ainsi que pour les accueils France Services de Carbonne, Montesquieu-Volvestre et Saint-Sulpice-sur-Lèze permettant un accès facilité au numérique avec pour objectifs :

- De faciliter l'accompagnement des usagers dans leurs demandes administratives en ligne, notamment pour celles gérées par la Maison France Services
- D'aider à numérisation des instances des collectivités (visioconférence, retransmission en ligne)
- De faciliter l'accès à la formation à distance des élus et des agents.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION

Montant HT	198 560,00 €
T.V.A.	39 712,00 €
TOTAL T.T.C.	238 272,00 €

FINANCEMENT

Aide de l'Etat	99 280,00 €
FCTVA	39 086,14 €
Autofinancement	99 905,86 €
TOTAL T.T.C.	238 272,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération DE_077_2020	Ajustement de la subvention du budget principal au budget annexe Tourisme
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Les services publics administratifs (SPA) peuvent être retracés dans des budgets annexes ; c'est le cas du budget Tourisme. Toutefois, en raison de la faiblesse de ses ressources propres, ce budget a besoin d'une subvention du budget principal pour couvrir ses dépenses.

Une subvention d'équilibre de 243 000 € du Budget principal vers le Budget tourisme a été inscrite au budget primitif 2020.

Les montants inscrits au budget primitif 2020 l'ont été à titre prévisionnel.

Il convient, au vu des réalisations et besoins constatés sur ce budget, de procéder à un ajustement de cette subvention à hauteur de 182 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à un ajustement de la subvention au budget annexe Tourisme et de la fixer à 182 000€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_078_2020	Ouverture des crédits avant le vote du budget
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2021, avant le vote du budget primitif, Monsieur le Président demande l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2020.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2020, sur chaque chapitre des budgets principal et annexe votés par la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_079_2020	Budget Principal : décision modificative N°1
-------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget principal afin de mandater des subventions attribuées aux associations et personnes ci-dessous :

CAVALCA Stéphane	300,00 €
LACORRE Pierre et Marthe	531,25 €
ROQUEBERT Daniel	1 230,00 €
BRUEL Josette	1 300,00 €
COUMES Roger	1 014,00 €
GRYZCA Jean	683,41 €
GUEDON Cédric	300,00 €
LOUGARRE Simone	910,00 €
LE GEST	2 500,00 €
Solidarité Paysans ADAD 31	4 000,00 €
TOTAL	12 768,66 €

Art	Objet	Dépenses	Recettes
6574 - 70	Subvention de fonctionnement pers droit privé	12 768,66 €	
658 - 70	Autres charges de gestion courante	-12 768,66 €	- €
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		- €	- €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €	- €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- **DE PROCÉDER** aux mandatements des subventions attribuées telles que présentées ci-dessus sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_080_2020	Budget annexe ZA Serres 1 : décision modificative N°1
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Serres 1 afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2020 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- €	31 000 €
Total chapitre 042		- €	31 000 €
7015	Cession de terrains aménagés	- €	- 31 000 €
Total chapitre 70		- €	- 31 000 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		- €	- €

3555	Terrains aménagés	31 000 €	- €
Total chapitre 040		31 000 €	- €
1641	Emprunts et dettes	- 31 000 €	- €
Total chapitre 16		- 31 000 €	- €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		- €	- €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision modificative n°1 du budget annexe ZA Serres 1 de la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'énoncée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_081_2020	Budget annexe ZA Activestre 1 : décision modificative N°1
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Activestre 1 afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2020 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
65888 - 90	Autres charges	70 000 €	- €
Total chapitre 65		70 000 €	- €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- €	70 000 €
Total chapitre 042		- €	70 000 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		70 000 €	70 000 €

3555	Terrains aménagés	70 000 €	- €
Total chapitre 040		70 000 €	- €
1641	Emprunts et dettes	- €	70 000 €
Total chapitre 16		- €	70 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		70 000 €	70 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe ZA Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_082_2020	Budget annexe ZA Lacaze : décision modificative N°2
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Lacaze afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2020 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
65888 - 90	Autres charges	110 000 €	- €
Total chapitre 65		110 000 €	- €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- €	110 000 €
Total chapitre 042		- €	110 000 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		110 000 €	110 000 €

3555	Terrains aménagés	110 000 €	- €
Total chapitre 040		110 000 €	- €
1641	Emprunts et dettes	- €	110 000 €
Total chapitre 16		- €	110 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		110 000 €	110 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE la Décision modificative n°2 ci-dessus sur le budget annexe ZA Lacaze de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération DE_083_2020	Budget annexe ZA Capens : décision modificative N°1
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Capens afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2020 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
6015	Achats terrains	35 000 €	- €
Total chapitre 011		35 000 €	- €
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- €	35 000 €
Total chapitre 042		- €	35 000 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		35 000 €	35 000 €

3555	Terrains aménagés	35 000 €	- €
Total chapitre 040		35 000 €	- €
1641	Emprunts et dettes	- €	35 000 €
Total chapitre 16		- €	35 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		35 000 €	35 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe ZA Capens de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération DE_084_2020	Budget annexe ZA Penelle : décision modificative N°1
-------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Penelle afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2020 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- €	50 000 €
Total chapitre 042		- €	50 000 €
7015	Cession de terrains aménagés	- €	- 50 000 €
Total chapitre 77		- €	- €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		- €	- €

3555	Terrains aménagés	50 000 €	- €
Total chapitre 040		50 000 €	- €
1641	Emprunts et dettes	- €	50 000 €
Total chapitre 16		- €	50 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		50 000 €	50 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe ZA Penelle de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération DE_085_2020	Budget annexe ZA Montesquieu-Volvestre : décision modificative N°1
-------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Montesquieu-Vtre, afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2020 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- €	485 €
Total chapitre 042		- €	485 €
774	Subvention exceptionnelle	- €	- 485 €
Total chapitre 77		- €	- 485 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		- €	- €

3555	Terrains aménagés	485 €	- €
Total chapitre 040		485 €	- €
1641	Emprunts et dettes	- €	485 €
Total chapitre 16		- €	485 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		485 €	485 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe ZA Montesquieu-Volvestre de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE_086_2020	Budget annexe ZA Naudon : décision modificative N°1
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe ZA Naudon, afin de constater le stock final de terrains sur l'exercice 2020 :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	- €	300 000 €
Total chapitre 042		- €	300 000 €
7015	Cession de terrains aménagés	- €	- 300 000 €
		- €	- 300 000 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		- €	- €

3555	Terrains aménagés	300 000 €	- €
Total chapitre 040		300 000 €	- €
1641	Emprunts et dettes	- €	300 000 €
Total chapitre 16		- €	300 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		300 000 €	300 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe ZA Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération DE_087_2020	Budget annexe Hôtel d'entreprises : Décision modificative N°1
-------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget annexe Hôtel d'entreprises afin de prendre comptablement en compte le renoncement à la perception des loyers, décidé par le Conseil Communautaire au profit des locataires, durant les périodes de confinement ; pour tous les locataires durant le 1^{er} confinement, pour l'entreprise Gym & Forme, ayant subi une fermeture pour la période du 2^e confinement.

Le montant total s'élève à 34 823,99 €.

La décision modificative permettra aussi d'inscrire les prévisions budgétaires nécessaires aux écritures d'étalement des charges liées à la crise sanitaire sur ce budget annexe.

Art	Objet	Dépenses	Recettes
-----	-------	----------	----------

678 - 90	Autres charges exceptionnelles	35 000,00 €	- €
Total Chapitre 67 Charges exceptionnelles		35 000,00 €	- €
791 - 90	Transfert de charges d'exploitation	- €	35 000,00 €
Total Chapitre 042 Opérations d'ordre		- €	35 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		35 000,00 €	35 000,00 €
4815 - 90	Charges liées à la crise sanitaire Covid19	35 000,00 €	- €
Total chapitre 040 Opérations d'ordre		35 000,00 €	- €
2313 - 90	Constructions	-35 000,00 €	- €
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours		-35 000,00 €	- €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance : 21h53

A Carbone le 26 novembre 2020